



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones urbaines

Question écrite n° 107252

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les critères d'ouverture ou de maintien des boîtes aux lettres dans les villes. En effet, de nombreuses municipalités ne comprennent pas l'attitude de La Poste, dans leur gestion du changement de ces emplacements au niveau local. Cette politique, peu précise et peu expliquée, donne lieu à de fortes incompréhensions des maires et surtout de leurs populations qui ne comprennent pas les raisons ou impératifs des tracés de passage et d'effectifs de collecte. Cette situation réclame un véritable débat, car elle suscite de nombreux désagréments notamment pour les personnes âgées ou les salariés usagers des transports en commun. Il conviendrait donc que La Poste prenne l'avis des maires sur cette question. Les responsables locaux de La Poste ne devraient pas, en ce domaine, brusquer leurs décisions, mais les faire précéder par une consultation des élus locaux concernés. Il lui demande donc d'obtenir cet engagement de la direction générale de La Poste.

Texte de la réponse

La France est dotée d'un réseau particulièrement dense de boîtes aux lettres implantées sur la voie publique (145 000). Toutefois, depuis cinquante ans, les modes de vie et de consommation ont changé en raison d'une nouvelle urbanisation née de la croissance urbaine et industrielle. Ces évolutions génèrent des besoins nouveaux en matière de boîtes aux lettres sur certains secteurs, tandis que d'autres implantations semblent ne plus correspondre aux attentes de la population. Afin de répondre au mieux à ces attentes, et en concertation avec les collectivités locales, La Poste modifie l'implantation de son parc de boîtes aux lettres. Ainsi, dès la fin 2006, La Poste proposera des solutions de dépôt diversifiées avec la création de « boîtes aux lettres du soir » pour un dépôt entre 17 heures et 20 heures et de « boîtes aux lettres de nuit » pour un dépôt entre 20 heures et minuit, à proximité des principales plates-formes courrier. En outre, la qualité de service offerte par La Poste en matière de collecte du courrier devrait être grandement améliorée par de multiples mesures visant, d'une part, à un meilleur déploiement des boîtes aux lettres dans le paysage urbain des villes (regroupement des boîtes peu utilisées et augmentation de leur nombre sur les lieux de passage), et d'autre part, à une meilleure adaptation de leur fonction aux contraintes de sécurité et aux rythmes de vie de la population (boîtes aux lettres modulables sécurisées « BALMOD », ajustement des horaires de levée, accessibilité de tous les publics, en particulier, des personnes handicapées). Ce programme est déjà engagé par les directions territoriales de La Poste, en concertation avec les élus locaux et les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) afin de les associer aux projets de modification des plages horaires ou des lieux de collecte et de distribution. Il s'inscrit dans le respect des principes de la charte du dialogue territorial adoptée, en novembre 2004, à l'occasion du salon des maires de France. Pour rendre cette concertation plus opérationnelle sur l'ensemble du territoire national, La Poste élabore actuellement avec l'Association des maires de France un projet de protocole dans le domaine du courrier qui vise à donner des outils de dialogue à tous les acteurs de terrain. D'ores et déjà, elle s'engage à mettre en place, dès le début de l'année 2007, un dispositif rendant plus accessible aux clients l'information sur les heures et les lieux de levée du courrier (site internet et communication aux collectivités locales).

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107252

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10760

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13335